

Règlements concours photo Zoom, Cowansville 2019

1. Le concours

Un concours ouvert à tous. Partagez vos coups de cœur avec nous et faites-nous parvenir vos photos sur les thèmes suivant :

- Paysage
- Vie active
- Portrait
- Animaux
- Urbain

2. Critères et règlements du concours

Thématique annuelle : Zoom sur les gens de chez nous et leurs lieux d'appartenance.

Toutes les photos doivent être prises à Cowansville.

Vous trouverez, joint au formulaire d'inscription, un formulaire de consentement obligatoire.

Description

L'inscription au concours débute le 14 janvier et se termine le 29 mars 2019 à 23 h 59, heure de l'Est. Après cette période, aucune photo ne sera acceptée. Au terme du concours, notre jury sélectionnera 28 photos finalistes.

Elles feront l'objet d'une exposition et d'un vernissage en juin 2019 sur un parcours traversant les rues du Sud, Principale, Désourdy et le Centre de la nature de Cowansville.

De plus, parmi les photos sélectionnées, certaines d'entre elles auront la chance d'être choisies comme images du calendrier municipal 2020 de Cowansville. Les portraits de citoyens seront priorités.

Les gagnants seront désignés au mois de mai 2019.

Vous pouvez envoyer quatre photos, deux en format vertical et deux en format horizontal.

3. Récompenses

Exposition de 10 mois sur le parcours photo et invitation au lancement.

Courir la chance de faire partie du calendrier municipal 2020.

À la fin de l'exposition, votre photo vous sera remise en format 20 par 30 pouces.

4. Admissibilité

Ce concours s'adresse aux photographes amateurs et professionnels et à toute personne résidant légalement dans la région de Brome-Missisquoi à partir du premier jour de la période du concours.

5. Participation

Pour participer, remplissez le formulaire d'inscription et assurez-vous que le titre de la photo que vous déposez a le même titre que celui inscrit sur votre formulaire et que votre nom y figure. Nous suggérons fortement d'utiliser WeTransfer (<https://www.wetransfer.com/>) et de faire parvenir votre photo en haute résolution à cette adresse courriel : cultureetpatrimoine@ville.cowansville.qc.ca ou de venir porter votre photo sur une clé USB (aucun format papier accepté) ainsi que le formulaire d'inscription à la réception de l'hôtel de ville.

IMPORTANT :

1. Les montages ou assemblages de plusieurs images par un moyen électronique ne sont pas permis.
2. Les photographies peuvent être en noir et blanc ou en couleur.
3. Le fichier doit être de type jpeg.
4. La grosseur maximale de la photo ne doit pas dépasser 10 Mo (conservez si possible l'originale de votre photo).
5. La dimension minimale doit être de 2592 x 1936 pixels, la résolution minimale est de 85 dpi, pour une image de 20 x 30 pouces.

Date limite de participation : 29 mars 2019 à 23 h 59.

6. Critères de sélection pour le jury

1. L'impact visuel : l'effet créé sur la sensibilité du public.
2. L'originalité : la capacité de rendre le sujet de façon singulière et avec style.
3. La pertinence relative au thème proposé.
4. Le traitement photographique : mise au point, cadrage, contrastes, etc.

7. Général

1. Le participant ne peut pas présenter une photographie ayant déjà été primée à un autre concours photographique.
2. Les récompenses ne sont ni échangeables, ni transférables, ni monnayables.
3. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec les participants sélectionnés comme finalistes.
4. En participant au concours, chaque participant accepte de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets aux changements, et ce, sans préavis.
5. Attestation du droit d'auteur : le participant doit être le titulaire unique du droit d'auteur de la photographie présentée au concours. Il doit également attester avoir obtenu le consentement des personnes apparaissant sur la photographie et dégage la Ville de Cowansville de toute responsabilité dans toute poursuite judiciaire qui pourrait être intentée contre elle suite à l'utilisation ultérieure de la photo soumise à ce concours.

6. Licence de reproduction et/ou publication : il est entendu que les photographies de tous les participants à ce concours pourront être reproduites et utilisées par la Ville de Cowansville et qu'à cet effet, les participants à ce concours accordent à la Ville tout droit de reproduction à l'intérieur de toute publication relative au concours photo. Les participants donnent le droit à la Ville de Cowansville de recadrer la photographie seulement pour les supports le nécessitant. Cowansville s'engage néanmoins à ne pas utiliser ces photos dans le cadre d'activités promotionnelles sans avoir eu au préalable, le consentement du propriétaire de l'image.